

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

2026 - 59

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	25
Contre	3
Abstention	0
Votants	28

Objet

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC NATURE
EN OCCITANIE**

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUIGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

M. DURON ne prend pas part au vote.

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU

Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT

Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUIGNIOU

Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu l'article L. 211-1-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général de la protection des zones humides.

Vu l'article L. 371 du Code de l'environnement relatif à la trame verte et bleue.

Considérant que les zones humides sont importantes pour la préservation de la biodiversité et constituent des corridors écologiques essentiels.

Considérant que la renaturation et la valorisation de la trame verte et bleue est le deuxième axe du programme Territoire engagé pour la nature pour lequel la commune a été lauréate en 2024.

Considérant que l'Atlas de la Biodiversité Communale, dans lequel la commune s'est engagée, fera l'objet d'un inventaire des batraciens, inféodés aux zones humides.

M. le Maire expose :

L'association régionale de protection de la nature « Nature En Occitanie », a été choisie pour mener les inventaires des espèces (papillons, batraciens et chauves-souris) ainsi que diverses actions de sensibilisations lors du marché public pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

La cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) de Garonne, dans le cadre des missions de Nature En Occitanie, propose des actions d'animation territoriale et des conseils techniques concernant la gestion des zones humides. La CATZH est soutenue par l'Agence de l'eau Adour- Garonne, l'Europe et la Région Occitanie.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'association régionale de protection de la nature « Nature En Occitanie », a été choisie pour mener les inventaires des espèces (papillons, batraciens et chauves-souris) ainsi que diverses actions de sensibilisations lors du marché public pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

La cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) de Garonne, dans le cadre des missions de Nature En Occitanie, propose des actions d'animation territoriale et des conseils techniques concernant la gestion des zones humides. La CATZH est soutenue par l'Agence de l'eau Adour- Garonne, l'Europe et la Région Occitanie.

L'observation de zones inondées lors de la dernière tempête Nils en février 2026, au niveau des jardins familiaux ainsi qu'à proximité des terrains de tennis, présente l'opportunité de la création de mares écologiques et pédagogiques. Ces mares permettraient de gérer les eaux pluviales tout en créant des zones humides, riches en biodiversité. Certaines espèces d'amphibiens présentes sur le territoire (Crapaud calamite, Triton palmé...) sont protégés et bénéficieraient de milieux propices à leur pérennité.

La commune nécessite de conseils techniques et de soutien logistique pour la création de ces mares. La CATZH est en mesure d'apporter ingénierie et bénévolat pour la création de mares écologiquement fonctionnelles. Ainsi, la convention présente un programme d'actions à mener :

- Création de deux mares pédagogiques, une aux jardins familiaux, l'autre à proximité du tennis couvert :
 - o Conseil technique pour la création des mares ;
 - o Appui à leur réalisation ;
 - o Conseils pour la gestion ;
- Actions de communication et de sensibilisation à la préservation des zones humides auprès des élus, agents et habitants ;
- Démarche d'amélioration des pratiques de gestion des espaces humides communaux ;
- Travail partenarial avec le Syndicat mixte Garonne-Louge-Touch et autres institutions concernées par la préservation et la gestion des zones humides.

La durée de la convention est d'une année à compter du 1er juillet 2026. Elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Charge à la commune de :

- Promouvoir la préservation des zones humides sur le territoire de La Salvétat-Saint-Gilles ;
- Promouvoir la gestion des zones humides et les bonnes pratiques d'intervention, auprès des services communaux ;
- D'assurer le relais entre les différentes structures compétentes et les gestionnaires locaux ;
- D'intégrer les missions de Nature En Occitanie dans la conduite des programmes d'actions relatives à la gestion des zones humides et des milieux aquatiques.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ,**

APPROUVE la convention de partenariat avec Nature en Occitanie,
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.